



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230308_018
SÉANCE DU MERCREDI 08 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit mars à 16h44, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	2 mars 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

LANDRY Christian représenté(e) par MOREL Harry Claude
COURTOIS Lucette représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
MOREL Manuela représenté(e) par MUSSARD Harry
GEORGET Marilynne représenté(e) par CADET Maria
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée

Absents

HUET Jocelyn ; HUET Mathieu ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur AUDIT Clency, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Implantation de deux Unités d'Enseignement Externalisées du Pôle Médico-Social Raphaël BABET au sein de l'école élémentaire Lenepveu – Renouvellement de la convention de mise à disposition de moyens

Le Président de séance expose :

Un des objectifs premiers de l'action sociale et médico-sociale est de favoriser l'intégration et la participation, à des degrés divers selon leurs situations, des personnes en difficulté à leur environnement de vie. Cet objectif suppose que les structures accompagnant ces personnes se dotent d'une stratégie et de moyens leur permettant de s'inscrire dans leur environnement et de participer à son évolution, plus particulièrement dans le sens d'une meilleure adaptation aux situations d'exclusion ou de handicap.

La Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 et du 11 février 2005 et notamment l'Article L114-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit : « Les familles, l'État, les collectivités locales, les établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations, les groupements, organismes et entreprises publics et privés associent leurs interventions pour mettre en œuvre l'obligation prévue à l'article L.114-1, en vue notamment d'assurer aux personnes handicapées toute l'autonomie dont elles sont capables. »

A cette fin, l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie. Elle garantit l'accompagnement et le soutien des familles et des proches des personnes handicapées ».

A Saint-Joseph, le Pôle Médico-Social Raphaël Babet permet l'accueil de 117 enfants ou adolescents.

Les deux Unités d'Enseignement Externalisées ont une capacité d'accueil de 20 enfants, âgés de six à douze ans, orientés par la Commission Départementale pour l'Autonomie des Personnes handicapées (C.D.A.P.H.) au PMS. Un maintien exceptionnel peut être envisagé jusqu'à l'âge de treize ans dans le cadre d'une décision prise par l'équipe pluridisciplinaire rattachée à la classe de l'élève concerné.

L'accueil et l'accompagnement de cette population se font soit en semi internat (accueil de jour) soit en S.E.S.S.A.D. (Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile).

Les objectifs poursuivis par le Pôle Médico-Social Raphaël BABET sont les suivants :

- Mettre en œuvre des actions pédagogiques et éducatives, en cohérence avec l'intervention de l'enseignant, pour favoriser l'atteinte des objectifs fixés en référence au PIA (Projet Individualisé d'Accompagnement) ;
- Accompagner, le cas échéant, les élèves durant les temps d'inclusion (observation et appui à l'élève, transfert de savoir-faire à l'enseignant de classe ordinaire) ;
- Accompagner les élèves dans l'acquisition de l'autonomie et de la socialisation sur les temps de restauration scolaire, de récréation et de classe ;
- Participer aux réunions de concertation ;
- Organiser la continuité de l'accompagnement éducatif d'un même enfant.

Pour mener à bien ses missions, le Pôle Médico-Social Raphaël BABET a sollicité la ville pour la mise à disposition de moyens afin d'implanter une première Unité Externalisée à l'école élémentaire Lenepveu à la rentrée d'août 2012 et une seconde à la rentrée d'août 2013.

Le conseil municipal ayant émis un avis favorable, une convention a été signée entre la Ville, le Rectorat et la Fondation Père FAVRON. Celle-ci a été renouvelée en 2015 et 2018 (DCM n°20180629_14).

Il convient aujourd'hui de renouveler la convention pour une nouvelle durée de trois années scolaires soit 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025.

Celle-ci a pour but :

- la mise à disposition par la Commune aux unités d'enseignement externalisées primaires 1 et 2 du PMS Raphaël Babet d'une salle de classe chacune, d'une salle éducative partagée entre elles, d'une salle de psychomotricité partagée entre elles ainsi qu'avec l'école, d'un bureau où ont lieu les prises en charge avec le psychologue et l'orthophoniste et de sanitaires partagés avec les jeunes de l'ULIS ;
- la réalisation des travaux d'entretien des salles ;
- la fourniture du repas du midi aux enfants/jeunes et à leurs encadrants moyennant un règlement du coût du repas par le Pôle Médico Social Raphaël BABET ;
- la participation d'une dizaine d'élèves de l'UEE aux activités organisées par le Service d'Animation Périscolaire dans le cadre des mercredis périscolaires, moyennant le règlement de la participation prévue dans la délibération du conseil municipal du 4 octobre 2022 par le Pôle Médico Social Raphaël BABET ;
- l'entretien des locaux, ce service étant assuré par le personnel d'entretien en poste dans l'école.

En ce qui concerne la fourniture des repas, le montant forfaitaire annuel a été arrêté à 110 € par enfant à régler à échéance par le PMS RB à la ville.

Dans la continuité du dispositif mis en place à l'école primaire Lenepveu, le PMS RB a implanté une Unité d'Enseignement Externalisée au Collège Joseph Hubert, depuis la rentrée scolaire 2014/2015, avec une capacité d'accueil de 10 jeunes.

Le Pôle Médico-Social Raphaël BABET a implanté, aussi, une Unité d'Enseignement Externalisée au lycée Agricole et Horticole de Saint-Joseph, depuis la rentrée scolaire 2016/2017, avec une capacité d'accueil de 12 jeunes.

Ces différents dispositifs visent à favoriser le parcours des jeunes tout au long de leur accompagnement.

Aussi, pour permettre au Pôle Médico-Social Raphaël BABET de poursuivre les actions mises en place à l'école élémentaire Lenepveu, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention tripartite – années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025 à intervenir entre la Commune, l'école élémentaire Lenepveu et la Fondation Père FAVRON pour une durée de trois ans ; celle-ci est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques ;

- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°18,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix Pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** la convention tripartite – années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025 à intervenir entre la Commune, l'école élémentaire Lenepveu et la Fondation Père FAVRON pour une durée de trois ans ; celle-ci est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques.

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance AUDIT Clency
	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 14 mars 2023
Et publication ou notification le : 14 mars 2023
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14 mars 2023